

DEPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRECOMMUNE DE
MONLETDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2021

Date de Convocation Publique	:	15/10/2021
Date d’Affichage	:	15/10/2021
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	09
Nombre de Conseillers Votants	:	09

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le Vingt Deux Octobre Deux Mil Vingt et un à Dix- huit heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DESSIMOND, Maire
Etaient présents : MM Michel DESSIMOND- Philippe RITTER- Frédéric DELOLME - Valérie DRUART -Laurent GARNIER- Roland MEYSSONNIER-Raphaël SABY-Eric SOUBEYRE-Christine VALENTIN.
Etait absent: Daniel PICOT ayant donné pouvoir à Michel DESSIMOND.

Raphaël SABY a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance

OBJET : 30/2021 Adhésion au SU (Service Unifié) de l’ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) Allègre-Saint Paulien – Loudes

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la réunion qu’il a eu avec Laurent DUPLOMB, Sénateur et les maires d’Allègre et Loudes à propos d’une nouvelle forme de fonctionnement à mettre en place rapidement des deux ALSH d’Allègre-Saint-Paulien et Loudes sous la forme d’un seul ALSH dans le cadre d’un Service Unifié.

Il faut savoir que la compétence Accueil de Loisirs sans hébergement précédemment portée par la Communauté de Communes des Portes d’Auvergne puis par la Communauté d’Agglomération du Puy en Velay en transitoire incombe désormais aux communes qui ont donc l’obligation de s’organiser pour pérenniser un service public indispensable aux familles et à la vie économique de nos territoires.

Les deux structures (Allègre-Saint Paulien et Loudes) arrosent les trois anciens cantons respectifs et ont délégué le service à l’association « Ville Auvergne ».

Le service accueille lors des 36 mercredis du temps scolaire les enfants des trois secteurs en un même lieu (Allègre ou Saint-Paulien ou Loudes). En période de vacances (grandes et intermédiaires), les enfants sont accueillis sur deux centres : Allègre et Loudes.

Afin de permettre une gestion mutualisée du service, il est décidé de créer un Service Unifié sur le territoire des ex-cantons d’Allègre, St Paulien et Loudes. La commune d’Allègre est désignée « porteuse du Service Unifié », elle aura la charge de la gestion financière du Service Unifié en liaison avec l’association Ville Auvergne.

L’association « Ville Auvergne » aura besoin de 180 000€ par an pour faire fonctionner le Service Unifié. Ce budget sera couvert par la participation des familles (le coût journalier par enfant varie de 5.50€ à 10.50€ additionné de 1.50€ par repas), par des apports financiers publics (CAF, CAPEV) et par la participation plafonnée à 35 000€ des communes, dont la nôtre.

Cette participation comprendra une adhésion annuelle au service (500 €/an par commune, 250 € pour les communes de moins de 50 habitants) plus une participation au prorata de la fréquentation des centres (2/3) et de la population de chaque commune (1/3). Chaque début d’année, la commune porteuse du Service Unifié (Allègre) appellera d’avance aux communes

adhérentes la participation financière pour l'année N sur la base de la fréquentation de l'année écoulée (N-1) suivant le modèle de tableau joint en annexe.

Les communes principales à l'origine de la création du service (Allègre-Saint-Paulien-Loudes) participeront forfaitairement à hauteur de 5 200 € annuels.

L'attribution de compensation de la CAPEV (34 261€) et les participations des communes (35 000€) devront permettre de verser une contribution de 69 261€ par an à « Ville Auvergne ».

Si pour des raisons diverses, les recettes attendues par le Service Unifié n'étaient pas à hauteur des prévisions et donc ne permettaient pas de couvrir les dépenses (180 000€), le déficit constaté serait pris en charge de la façon suivante :

- 1/3 pour les communes (les 18 communes + les 3 communes d'accueil, suivant la même clé de répartition que celle de la participation)
- 1/3 pour l'association Ville Auvergne (ainsi impliquée dans le dépassement)
- 1/3 pour les familles (augmentation du prix journalier)

Dans le cadre du suivi du bon fonctionnement du service unifié, un comité de pilotage sera mis en place. Il comprendra un représentant de chacun des cocontractants (les maires étant désignés par défaut).

Si la commune décide d'adhérer au Service Unifié, il conviendra de mettre en place une convention avec la commune d'Allègre « porteuse du Service Unifié » et les communes supports (St Paulien et Loudes). Cette convention précisera entre autres la participation des communes adhérentes au suivi du fonctionnement du service. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée égale à celle de la convention globale territoriale de la CAF (5 ans). Elle devra être adoptée par les conseils municipaux au plus tard le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- d'adhérer au Service Unifié pour la gestion de l'accueil de loisirs Allègre-St Paulien-Loudes et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de création du service.

Michel DESSIMOND –Maire



< Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 29/10/2021 et de l'affichage le : 25/10/2021 >